Réunion du Comité Syndical

du 10 octobre 2012

CS – 4.11
Marché « transport et traitement en centre d'enfouissement technique de mâchefers en provenance de l'UIOM de Bourogne »

Le dixième jour du mois d'octobre de l'année deux mil douze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Robert DEMUTH, Jean-Claude MATHEY, Daniel FEURTEY, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN, Mme. Françoise RAVEY
S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Hervé GRISEY, Roger-Serge TOUPENCE, Mme. Alexia LAVALLEE
C.C.S.T. : MM. André HELLE, Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : NEANT
S.I.C.T.O.M. : NEANT
C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT
S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR
C.C.S.T. : NEANT

Préfecture du Terr. de Belfort
18 OCT. 2012
Service Courrier

Le quorum est atteint : 12 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD
Pouvoir : NEANT
S.I.C.T.O.M : MM. Gérard GUYON, Roger GAUGLER
Pouvoir : NEANT
C.C.S.T. : M. Claude GIRARD
Pouvoir : M. Claude GIRARD à M. André HELLE

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Olivier MICHAU, Mme. Céline RAIGNEAU
S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD
C.C.S.T. : MM. Xavier DOMON, Cédric PERRIN, Jean LOCATELLI

Réunion du Comité Syndical

du 10 octobre 2012

CS - 4.11
Marché « transport et traitement en centre d'enfouissement technique de mâchefers en provenance de l'UIOM de Bourogne».

RAPPORT
Présenté par Monsieur Marcel GRAPIN
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée délibérante que le S.E.R.T.R.I.D a procédé à une consultation concernant le transport et le traitement en centre d'enfouissement technique de mâchefers en provenance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Bourogne.

Il en précise les caractéristiques, à savoir :

I - Type de procédure

Appel d'offres ouvert, passé en application des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

II - Descriptif du marché

Le marché est d'une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2013, reconductible deux fois.

III - Critère de jugement des offres

Offre économiquement la plus avantageuse, sur la base du critère unique du prix le plus bas.

IV - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée simultanément au J.O.U.E. et au B.O.A.M.P. le 4 juin 2012.

La remise des offres était fixée au 20 juillet 2012 à 12 h 00. Trois sociétés ont retiré le dossier de consultations des entreprises. Il s'agit de :

- SITA CENTRE EST
- LINGENHELD ENVIRONNEMENT
- AMS INDUSTRIE

Les sociétés LINGENHELD ENVIRONNEMENT ET SITA CENTRE EST ont remis une offre, sur la base du dossier de consultation des entreprises, document dont la copie est jointe au présent rapport.

L'entreprise SITA CENTRE EST a remis une offre conforme aux prescriptions contenues dans les documents du marché. Le prix à la tonne proposé est de **66.05 € HT pour les mâchefers non valorisables, et 86.05 € HT, TGAP incluse, pour les mâchefers valorisables** (la TGAP s'applique sur les seuls mâchefers valorisables).

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter produit par la société LINGENHELD à l'appui de son offre ne mentionne pas, dans ses dispositions, la possibilité de mettre les mâchefers en centre d'enfouissement technique. L'article 4.7 du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières, prévoyait que « ***le titulaire produira obligatoirement avec son offre une copie de l'arrêté préfectoral ou tout autre document permettant au SERTRID de vérifier que l'installation est dûment autorisée à traiter ses mâchefers*** ».

L'offre de la société LINGENHELD est donc déclarée irrégulière, au titre de l'article 35 du code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 octobre 2012, a décidé de retenir l'offre de la société SITA CENTRE EST.

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical, au vu de l'ensemble des pièces constitutives du marché dont il a reçu préalablement communication, et de la décision de la commission d'appel d'offres :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'entreprise SITA CENTRE EST le marché, objet du présent rapport.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 10 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 18 OCT. 2012 **conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
Dépôt en Préfecture le 18 OCT. 2012

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

SERTRID * SYNDICAT DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS *

Leouahdi Selim GUEMAZI

Préfecture du Terr. de Belfort
18 OCT. 2012
Service Courrier